9 Les plantes invasives

Kesako ?

Une plante invasive est une espèce exotique naturalisée se développant en abondance, transformant et dégradant les milieux naturels qu'elle envahit.

Invasion d'un terrain vague par l'herbe de la Pampa

Suite à son introduction, elle a su s'adapter aux conditions de son nouvel environnement : sol, climat, pollution.

Ne rencontrant aucune contrainte ni ennemi naturel, elle se répand rapidement dans le milieu et prend peu à peu la place des plantes locales.

Installée, une plante invasive peut causer de nombreux dommages :

- ➜ environnementaux : perte de biodiversité locale, transformation du paysage
- ➜ économiques : gêne pour la pêche, la navigation, perturbation des captages d'eau potable, coûts importants d'élimination
- ➜ sanitaires : allergies par les pollens, brûlures par contact avec la peau.

Attention,

➜ Il ne faut pas confondre les plantes invasives avec les plantes envahissantes indigènes telles que le mouron, l'ortie, le chardon, le liseron, etc... Même si elles posent parfois des problèmes au jardin, ces plantes sont souvent la conséquence de mauvaises pratiques de culture (terre nue, sol tassé...).
En jardinant au naturel, on retrouve de bonnes pratiques qui limitent ces proliférations.

Quelles plantes sont invasives ?

Les principales plantes terrestres :

- ➜ l'Herbe de la Pampa *(Cortaderia selloana)*
- ➜ le Laurier palme ou cerise *(Prunus laurocerasus)*
- ➜ les griffes de sorcière *(Carpobrotus edulis et acinaciformis)*
- ➜ le Rhododendron pontique ou des parcs *(Rhododendron ponticum)**
- ➜ les grandes Renouées asiatiques *(Fallopia ou Reynoutria japonica, sachalinensis, x bohemica, Polygonum polystachyum)*
- ➜ le Séneçon en arbre ou faux Cotonnier *(Baccharis halimifolia)*
- ➜ le Buddleia du père David ou Arbre à papillons *(Buddleia davidii)**
- ➜ l'Impatience ou Balsamine de l'Himalaya *(Impatiens glandulifera)*
- ➜ la Cinéraire maritime *(Senecio cineraria)* sur le littoral

Fleur de griffe de sorcière

Graines à aigrettes du Séneçon en arbre

Prairies fleuries

➜ Beaucoup de graines commercialisées dans les mélanges pour prairies fleuries ne sont pas des espèces locales mais des variétés décoratives provenant d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique.

Ces graines, semées aujourd'hui, peuvent devenir les plantes invasives de demain.

Privilégions les espèces et variétés locales.

En outre, elles sont meilleures pour attirer les papillons, les butineurs et les insectes auxiliaires.

** Les variétés horticoles telle que Lochinch pour les Buddleia ne forment pas ou peu de graines et ne sont donc pas invasives. Demandez conseil à votre pépiniériste.*

Les « Jardifiches »

Les principales plantes aquatiques

Achetées pour agrémenter les plans d'eau ou les aquariums :

- ➜ les Elodées dense, crépue, du Canada et de Nuttall *(Egeria densa, Lagarosiphon major, Elodea canadensis et nuttallii)*
- ➜ le Myriophylle du Brésil *(Myriophyllum aquaticum)*
- ➜ la Crassule de Helm ou Orpin des marais *(Crassula helmsii)*
- ➜ les Jussies à grandes fleurs et faux Pourpier *(Ludwigia grandiflora et L. peploides)*

Tiges de Myriophylle du Brésil

Déjà interdit

➜ En France, l'arrêté du 2 mai 2007 interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel des Jussies : *Ludwigia grandiflora et L. peploides.*

Invasion d'un lac par une Jussie

Points réglementaires

➜ **Ne pas les brûler dans son jardin,** *«La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite»* par l'article 84 du règlement sanitaire des 4 départements bretons.

➜ **Ne pas les disperser ou jeter dans la nature.** L'article L. 415-3 du code de l'environnement précise : *« Le fait d'introduire dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence, tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ».*

Retrouvez la liste complète et actualisée des plantes invasives en Bretagne sur le site www.bretagne-environnement.org/especes-invasives/

Les plantes invasives

9

Arrachage d'un pied de Jussie

Des solutions :

Pour en limiter l'impact :

➜ ne pas les planter ou semer

➜ se renseigner sur les plantes que l'on veut mettre dans son jardin (croissance, occupation du sol, besoins...) et s'informer sur les plantes données ou reçues

➜ en parler à ses proches, voisins, amis, pour les informer et les sensibiliser

➜ retirer les plantes disséminées hors de son jardin.

Pour les enlever définitivement :

➜ retirer les plantes avec toutes les racines

➜ effectuer des coupes rases répétées

➜ bâcher les souches à l'aide d'un plastique épais et opaque pendant au moins un an

➜ ne pas utiliser de pesticides, ils créent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent et leur efficacité sur ces plantes n'a pas été prouvée.

Pour les conserver sans risque :

➜ tailler les fleurs lorsqu'elles se flétrissent pour éviter l'apparition des graines ou des fruits

➜ ou tailler les fleurs avant la floraison.

Que faire des végétaux enlevés ?

➜ valoriser les branches pour le chauffage : rondins et fagots, ou en paillage

➜ composter les plantes molles type renouées après un broyage et un séchage de quelques jours au soleil sauf si elles sont en graines

➜ confectionner avec les tiges creuses des nichoirs et abris à insectes.

A défaut, les plantes seront apportées en déchèterie après les avoir fait sécher.

Pour en savoir plus :

Informez-vous auprès d'un vendeur-conseil ou sur www.jardineraunaturel.org

Maison de la consommation et de l'environnement – 02 99 30 35 50

Imprimé sur papier recyclé

Crédit photos et textes : Agrocampus Ouest, Bmo, Coeur Emeraude, Conseil général 22, Conseil général 35, Conseil général 56, Cbn Brest, Les jardins naturels, Mab 29, Rennes Métropole, Syndicat du Bassin du Scorff, Syndicat Mixte de la Ria d'Etel, Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers, Denis Pépin et Mcc.

Les «Jardifiches»